



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



PORT DE BAYONNE
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
2022

**ATTRIBUTION DE L'EXPLOITATION DE FONCIER PORTUAIRE PRINCIPALEMENT DÉDIÉ AU
DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET LOGISTIQUES GÉNÉRANT
PRÉFÉRENTIELLEMENT DU TRAFIC MARITIME ET/OU FERROVIAIRE**

CAHIER DES CHARGES



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



SOMMAIRE

	Pages
PREAMBULE	3
1 OBJET DE LA CONSULTATION	8
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION	9
2.1 Éléments fondamentaux du projet	
2.2 Engagements attendus du partenaire	
2.3 Engagements de la CCI BPB	
2.4 Modalités de l'AMI	
3 CORRESPONDANCE ET CONTACTS	10
3.1 Renseignements complémentaires	
3.2 Candidatures	
4 CONTENU DES PROPOSITIONS	11
5 SELECTION DES PROJETS	13
6 ABANDON DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET	14
7 DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS	15
8 DROITS DE PROPRIETE ET DE PUBLICITE DES PROJETS	15
9 TARIFS PORTUAIRES	15
10 CALENDRIER DE LA PROCEDURE	15



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



PREAMBULE

Propriétaire du port de Bayonne, la Région Nouvelle-Aquitaine a impulsé depuis 2014 une stratégie globale de développement industriel et commercial du port.

Des investissements conséquents ont permis la mise à niveau et l'**entretien des infrastructures portuaires** (digues, quais, berges...).

En complément, la modernisation des outillages publics permet maintenant de développer les potentialités du port, d'**offrir aux entreprises implantées les meilleures conditions de gestion et d'accroissement de leur trafic**, et de favoriser l'installation de nouvelles sociétés.

Cet engagement s'inscrit dans une **démarche de préservation de l'environnement**, avec l'encouragement du report modal des marchandises vers le ferroviaire et le maritime, et la **protection de la biodiversité**.

La CCI BPB, concessionnaire du port de BAYONNE au travers d'une délégation de service public, souhaite mettre à disposition de porteurs de projets une partie du foncier sous le régime de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public portuaire, conformément à l'ordonnance N02017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques.

Cette délivrance se fera sous la forme d'une procédure de sélection préalable à la conclusion d'AOT du domaine public, en application de l'article L. 2122-1-1 et de l'article L. 2122 – 1-2, du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Port de Bayonne bénéficie d'une situation géographique privilégiée sur la façade atlantique :

- Accès maritime direct depuis l'océan ;
- Accès ferroviaire direct à son hinterland et à l'Europe (Centre Européen de Fret de Mouguerre). Ses trois terminaux sont embranchés fer ;
- Convergence des autoroutes Paris / Madrid et Bayonne / Méditerranée
- Porte d'entrée de l'Euro région franco-espagnole

Le port de BAYONNE, plateforme multimodale de premier rang affiche à fin 2021 une croissance globale des trafics de marchandises conventionnelles de +6,7%.

Il est présent sur de multiples filières : vrac solides et liquides : engrais, sidérurgie, produits chimiques, agroalimentaire, bois et dérivés, masses indivisibles, granulats, déchets de recyclage, aliment pour le bétail, ferrailles.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays basque (CCI BPB) gère le Port de Bayonne par délégation de service publique (DSP) pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Elle assume parmi d'autres missions celle de la promotion et du développement stratégique du Port de Bayonne en accord avec les principes du Schéma Directeur d'Aménagement établi en 2014 et en cours de modification pour certains secteurs (joint en annexe).

Cette mission comprend notamment la création et l'aménagement des zones industrielles adaptées aux activités économiques régionales nécessitant la mise en œuvre d'infrastructures et de services portuaires pour l'acheminement ou l'évacuation de matières premières et de produits finis ou semi finis.

L'amélioration constante des accès au port et la modernisation de l'outillage public offrent des opportunités d'implantations industrielles et logistiques parmi les plus performantes :

- Le port assure directement avec ses propres moyens le service du remorquage portuaire afin de sécuriser les mouvements de navires ;
- Deux nouvelles grues de quai de forte capacité avec trémies associées sont en activité depuis fin 2019 renforçant et modernisant de fait l'outillage public sur deux des trois terminaux portuaires ;
- Le port assure directement avec ses propres moyens le dragage afin de garantir commercialement les profondeurs du chenal de navigation, des souilles et des accès aux quais ;
- Tous les quais portuaires sont embranchés fer. L'ensemble des entreprises ferroviaires connectent le Port de Bayonne à son hinterland et aux différents hubs logistiques rail / route ;
- Le Port de Bayonne est le premier port français à avoir été triplement certifié QSE en 2006. Le service au client, la sécurité des personnels portuaires, le respect de l'environnement par l'adaptation et l'optimisation des équipements sont clairement identifiés comme axes de développement de l'entité.

Afin de poursuivre et consolider le développement du port, la CCI BPB a identifié dans son projet stratégique trois sites de grandes qualités, bords à quai et jouissant d'une disponibilité foncière de plus de dix-huit hectares. Ils sont en effet susceptibles d'accueillir des projets industriels, logistiques ou de transformation légère. Ce projet structurant revêt une importance majeure pour le Port de Bayonne et les collectivités locales, partenaires associés.

1 - LE TERMINAL TARNOS, ZONE DE SALINA

D'une superficie de 17 ha, il se trouve à l'embouchure du port et bénéficie d'excellentes conditions d'accès nautique. Il s'intègre dans un environnement industriel hétérogène comprenant une usine sidérurgique, un terminal de stockage de produits chimiques liquides (SEVESO), une usine d'engrais et un laminoir.

Ce site est situé sur la rive droite de l'Adour, sur la commune de Tarnos (40). Il a eu par le passé une fonction portuaire, (usine d'engrais dans les années 60) notamment pour le stockage de grumes à la suite de la tempête Klaus (2009) permettant l'exportation de près de 2,5 millions de tonnes de pins des Landes par voie maritime. Le schéma d'aménagement de cette zone est en cours de révision.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Les informations relatives à cette probable évolution du secteur concerné seront transmises au porteur de projet si nécessaire.

Principales caractéristiques

Surfaces disponibles : 4 hectares 60A. Des superficies complémentaires permettant l'implantation de projets jugés pertinents pourraient être mobilisées au cas par cas.

Outillage : 3 grues avec trémies associées

- 1 grue de 40 tonnes de puissance (benne et crochet) d'une portée max de 38.90m
- 1 grue de 10 tonnes de puissance (benne et crochet) d'une portée max de 30m
- 1 grue de 120 tonnes de puissance (benne et crochet) d'une portée max de 48m (LHM 550 acquise en 2019)

Accès maritime

Les caractéristiques nautiques de ce terminal sont actuellement les meilleures du port de Bayonne :
Quai en Eau Profonde + Quai Européen Aval : 360 mètres.
Côte d'exploitation : 9.50m.

Accès ferroviaire

Les voies ferrées portuaires longent les quais, permettant des opérations de manutention en direct bord à quai.

À noter que l'actualisation du schéma d'aménagement en cours sur cette zone prévoit de nouveaux aménagements en lien avec le transport combiné et le report modal.

Accès routier

Le terrain est situé à 9 kms de l'embranchement A63 (Paris / Madrid).
Sur ce terminal, le Port de Bayonne cible notamment :

- Les implantations d'industries de transformation lourde nécessitant une logistique maritime et ferroviaire venant s'inscrire idéalement (mais pas exclusivement) dans le tissu industriel régional ;
- Tout projet industriel ou autre (transformation, conditionnement, stockage vrac, etc...) générant du trafic maritime.

2 – LE TERMINAL DE SAINT BERNARD

D'une superficie de 37 ha, il se trouve en amont du port. Il forme une interface ville/port propice à l'implantation d'industries légères, de technologies innovantes, de vracs solides et de services logistiques de type Roll on Roll off grâce à la présence d'une passerelle RORO. Ce site est situé sur la rive droite de l'Adour, sur la commune de Bayonne (64). Il accueille actuellement divers trafics de vracs solides. C'est une plateforme idéale pour le traitement de colis lourds. Il peut aussi servir de terminal container ainsi que de terminal roulier.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Le site dispose d'un hangar en bord à quai d'une superficie de 4.000 m² pouvant accueillir un grand nombre de marchandises. ICPE 1510-2/1530

Principales caractéristiques

Surfaces disponibles 12 Hectares 71A

Outillage :

- 1 grue de 40 tonnes de puissance et d'une portée max de 31m (benne et crochet) et 80 tonnes de puissance à 16m (crochet) en charge exceptionnelle.
- 1 pelle hydraulique sur chenilles (benne et crochet) de 6.5 tonnes à 22m

Accès maritime

Situé en amont du port (6km de l'embouchure), le terminal de Saint Bernard dispose d'un quai de 128 mètres et d'une côte d'exploitation de 7 mètres.

Accès ferroviaire

Le terminal est desservi directement depuis la gare de triage de Bayonne et propose deux faisceaux bord à quai permettant des opérations de manutention en direct de bord.

Accès routier

Le terrain est situé à 13 kms de l'embranchement A63 (Paris / Madrid).

Sur ce terminal, le Port de Bayonne cible notamment :

- Les implantations industrielles de transformation légère nécessitant une logistique maritime ou ferroviaire venant s'inscrire idéalement mais pas exclusivement dans le tissu industriel régional ;
- Les implantations logistiques de stockage (Vrac, breakbulk, masses indivisibles) de tous types de produits ;
- Tout projet industriel ou logistique autre (transformation, conditionnement, etc...)
 - Générant du trafic maritime
 - Potentiellement moins générateur de trafic maritime mais à forte valeur ajoutée et compatible avec l'environnement urbain sur la partie amont de la zone
 - En lien avec l'économie maritime, la décarbonation des activités portuaires (ferroviaire, construction navale, etc...).

3 – LE TERMINAL DE BLANCPIGNON

D'une superficie de 15 ha, il bénéficie d'excellentes conditions nautiques. Il s'intègre dans un environnement industriel homogène comprenant un fonderie à soufre, un terminal de conditionnement d'engrais et autres produits destinés à l'industrie agro-alimentaire et trois entrepôts logistiques. Il accueille actuellement du trafic en conventionnel et divers trafics de vracs solides et liquides : soufre, bois sciés, engrais, maïs...



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



La Région Nouvelle-Aquitaine, propriétaire du port, engagée depuis 2006 dans une politique ambitieuse de modernisation de son outil industriel, va boucler sur cette zone (livraison 2024), la troisième et dernière tranche de ces travaux de plusieurs dizaines de millions d'euros, consistant au doublement du linéaire de quai avec la reconstruction du quai Gommès.

Ainsi, ce nouveau front d'accostage permettra d'accueillir, comme à Tarnos, plusieurs navires en simultané.

Le réaménagement complet de la zone est par ailleurs enclenché avec la démolition de hangars vétustes et la création de linéaires de voies ferrées permettant le report modal sur ce terminal portuaire moderne.

Sur ce secteur, la CCIBPB dispose d'un magasin de stockage de 6 000m² répartis sur deux cellules. La cellule amont étant elle-même subdivisée en deux cellules (2/3,1/3).

Des superficies complémentaires de stockage détenues par des opérateurs privés sont par ailleurs disponibles. Ce site est situé sur la rive gauche de l'Adour, sur la commune d'Anglet (64).

Caractéristiques techniques

Surfaces disponibles : 6 200m² répartis sur 4 parcelles

Outillage : 2 grues avec trémies associées

- 1 grue de 57 tonnes de puissance (benne et crochet) d'une portée max de 48m
- 1 grue de 10 tonnes de puissance (benne et crochet) d'une portée max de 30m

Accès maritime

Les caractéristiques nautiques de ce terminal sont optimales, et les postes particulièrement abrités :

Poste Liquide : 200 mètres	cote d'exploitation : 10.00m,
Quai Castel : 180 mètres	cote d'exploitation : 9.50m,
Quai Gommès : 180 mètres (360m en 2024)	cote d'exploitation : 7.00m (10.00m en 2024).

Accès ferroviaire

Les voies ferrées portuaires desservent le terminal, permettant notamment des opérations de manutention en direct de bord. À noter que l'aménagement du secteur en cours prévoit la création de nouvelles voies de bord à quai qui permettront l'accueil de trains de 750 mètres.

Accès routier

Le terrain est à 5 kilomètres d'un embranchement à l'A63.

Sur ce terminal, le Port de Bayonne cible notamment :

- Le développement de lignes régulières (containers, cabotage et conventionnel)
- Les implantations logistiques de stockage (Vrac, breakbulk, masses indivisibles) de tous types de produits,
- Tout projet industriel ou autre (transformation, conditionnement, etc...) générant du trafic maritime



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à manifestation d'intérêt, AMI, s'adresse à toutes sociétés ou groupements de sociétés qui souhaitent développer sur les zones identifiées des projets (liste non exhaustive ci-après) en liaison directe avec les activités existantes ou non :

- Stockage : vracs agricoles et industriels, biomasse ;
- Logistique : trafics containerisés ou roll-on roll-off, conventionnel, masses indivisibles ;
- Production industrielle, transformation ;
- Décarbonation des activités industrielles ;
- Amélioration de l'interface ville-port ;
- R&D ;
- Transition énergétique ;
- Technologies de l'océan.

En cas de groupement, les candidats préciseront d'une part les coordonnées du cotraitant mandataire habilité à représenter et à engager le groupement, candidat par lequel transitera l'ensemble des correspondances et d'autre part la répartition détaillée des prestations que chacun des opérateurs économiques, membre du groupement, s'engage à exécuter.

La CCI BPB se réserve la possibilité d'imposer au candidat retenu la création d'une société ad hoc dédiée à l'exécution du contrat, selon les conditions juridiques et financières à définir dans le cadre de la procédure.

Le potentiel commercial estimé de ces terrains est de :

- 1 à 2 millions de tonnes pour la zone de Tarnos/Salina ;
- 1 million de tonnes pour la zone de Saint Bernard ;
- 1 million de tonnes pour la zone de Blancpignon.

Les projets doivent préférentiellement générer du trafic maritime, l'un des critères d'appréciation principal sera le ratio trafic maritime généré (en tonnes) / occupation foncière. Ce critère sera évalué au cas par cas.

Le présent AMI a pour objectif :

- D'identifier les opérateurs intéressés (industriels, logisticiens, armateurs, etc...) ;
- Préparer les modalités de contractualisation avec le Port de Bayonne pour la mise à disposition des installations, le développement et l'exploitation des projets retenus ;
- Accompagner les projets retenus.

En conséquence, le Port de Bayonne invite toute personne ou entité intéressée à soumettre une candidature pour le développement de son projet sur le domaine concédé.



Les candidatures et projets présentés peuvent porter sur une ou plusieurs implantations logistiques et / ou industrielles et / ou sur la prise en charge d'opérations de manutention. En fonction des projets, la contractualisation des projets avec le Port de Bayonne donnera lieu à :

- Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec ou sans constitution de droits réels pour le volet foncier, au sens de l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Un plan de prévention des risques, fixant les prescriptions adaptées en matière de sécurité sur les zones d'interaction.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Éléments fondamentaux du projet

Le projet devra s'articuler autour des éléments fondamentaux suivants :

1. Développement d'activités pour lesquelles la création de valeur ajoutée pour le port est clairement admise (majoritairement maritime).
2. Au-delà, développement du transport de marchandises par voie ferrée pour pré/post acheminement (préférable).
3. Développement d'investissements de nature privée et valorisation pour le Port de Bayonne des installations mises à disposition,
4. Intégration urbaine et environnementale.
5. Impact sur l'emploi et liens économiques avec l'hinterland.

2.2. Engagements attendus du partenaire

- Investir sur le foncier portuaire : finaliser son aménagement (réseaux, couches superficielles, voiries internes au terminal), réaliser ou faire réaliser les superstructures éventuelles (hangars, industries, etc...);
- L'exploiter et l'entretenir, conformément aux articles L5343-1 et suivants ;
- Développer l'activité portuaire ou participer à l'acceptabilité de cette dernière : rentabiliser ses investissements, les infrastructures et l'outillage mis à disposition par la CCI BPB par un développement d'activités préférentiellement génératrices de trafic maritime et d'emplois. Ce développement doit s'opérer durablement et en complément des activités existantes de sorte à faire croître le trafic global et la valeur ajoutée du port ;
- Participer à la dynamique de la place portuaire : s'investir dans la vie économique de la place ;
- Respecter le planning prévisionnel d'implantation et informer la CCI BPB des difficultés éventuelles rencontrées pour y parvenir.

2.3. Engagements de la CCI BPB et de la Région Nouvelle-Aquitaine

- Mettre à disposition, pour une durée suffisamment longue (dépendant notamment de la nature du projet et de la durée d'amortissement des investissements réalisés), le domaine public portuaire nécessaire à la mise en œuvre du projet tel que défini lors des négociations avec le candidat ;



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



- Assurer l'entretien des accès maritimes et terrestres concernés par le projet et garantir des performances a minima équivalentes à celles définies lors des négociations avec le candidat ;
- Accompagner le candidat dans ses démarches locales, notamment administratives, mais aussi dans les démarches de concertation notamment avec les collectivités et les usagers locaux visant à promouvoir son projet et à faciliter son aboutissement.

2.4. Modalités de l'AMI

Les manifestations d'intérêt sont à remettre à la CCI BPB sous forme de candidatures. Elles doivent être adressées par tous moyens explicités en point 3.2 permettant ainsi de conférer une date certaine à leur réception.

Les candidatures et tous les documents seront rédigés exclusivement en langue française.

3. CORRESPONDANCE ET CONTACTS

3.1. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus en adressant une demande écrite à :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays basque
Direction Commerciale du Port de Bayonne
Olivier FAYOLA
50/51 Allées Marines
64102 Bayonne Cedex
o.fayola@bayonne.cci.fr

Les candidats sont vivement invités à solliciter une visite du port et de son environnement. La demande est formulée dans les mêmes conditions que pour les renseignements complémentaires ci-dessus.

3.2. Modalités de remise des dossiers de candidature

Les candidatures devront être remises avant **le 3 avril 2022 à 17h00**.

Les candidats transmettront leurs dossiers sous format électronique aux adresses suivantes :

o.fayola@bayonne.cci.fr

port@bayonne.cci.fr

Une copie du dossier et de ses annexes sur support papier ou support physique électronique pourra être reçue sous pli cacheté portant les mentions :



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



PORT DE BAYONNE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

2022

ATTRIBUTION DE L'EXPLOITATION DE FONCIER PORTUAIRE PRINCIPALEMENT DÉDIÉ AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET LOGISTIQUES GÉNÉRANT PRÉFÉRENTIELLEMENT DU TRAFIC MARITIME ET/OU FERROVIAIRE

Ce pli sera remis contre récépissé avant le 3 avril 2022 à 17H00.

Il peut enfin être envoyé par la poste par pli recommandé avec un avis de réception postal avant le 3 avril 2022 à 17h00, à l'adresse suivante :

**CCI Bayonne Pays basque
Direction Des Ports et Équipements
50/51 Allées Marines
64102 Bayonne Cedex**

4. CONTENU DES PROPOSITIONS

Les manifestations d'intérêt des candidats intéressés devront être présentées sous la forme d'une note de synthèse unique comprenant les 4 volets suivants :

4.1. Présentation du candidat ou du groupement de candidats

Ce dossier présentera pour le candidat ou pour chacun des membres du groupement candidat :

- Une description générale du candidat précisant les noms et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ainsi que ses coordonnées ;
- Les compétences, expériences et références du candidat dans le domaine d'activité visé,
- Sa capacité financière ;
- Une déclaration sur l'honneur précisant que le candidat ou chacun des membres d'un groupement de candidats :
 - N'est pas en situation de redressement judiciaire ou de faillite personnelle ou en situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales. Si le candidat est en situation ci-dessus, il devra avoir été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat et communiquera la copie du jugement prononcé à cet effet.



- Ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir à une procédure de ce type,
- Ne fait pas l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ou équivalent dans d'autres législations,
- Les prestations seront assurées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation applicable et dans le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés visée aux articles L. 323-1, L. 323-8-2 et L. 323-8-5 du code du travail ou équivalent dans d'autres législations.

4.2. Stratégie d'implantation et de développement

Mise en avant des éléments fondamentaux du projet, notamment la nécessité du recours au transport de marchandises par voie maritime, le niveau des investissements envisagés et les grandes orientations d'aménagement. Elle précisera notamment les éléments suivants :

- Stratégie du candidat, marchés visés,
- Positionnement marketing et perspectives de développement, évolution des marchés visés,
- Moyens humains et matériels, locaux et déportés.

4.3. Présentation du projet

Ce dossier comprendra une notice technique de présentation du projet précisant notamment les points suivants :

- Nature du projet
 - Fonctionnement du site (emprise foncière, zonage)
 - Activités développées
- Descriptif détaillé des flux de marchandises
 - Nature (description détaillée, fiche produit, contraintes, incompatibilités)
 - Volumes
 - Mode de transport pour chaque marchandise, notamment les trafics maritimes
- Surfaces à aménager
 - Emprises d'exploitation, zone et terrain visé si connus
- Possibilité d'extension et éventuelles réserves foncières nécessaires
- Valorisation des outillages existants
- Investissements envisagés et durée d'amortissement
 - Nature
 - Montants et mode de financement,
- Planning des travaux jusqu'à la mise en exploitation
- Planning de développement de l'activité (afin d'accompagner une éventuelle montée en puissance de l'activité),
- Équilibre financier global du projet, création d'emplois, liens avec l'hinterland.
- Impact environnemental et sanitaire.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



4.4. Qualité, sécurité, environnement

Ce dossier comprendra une note décrivant :

- Les mesures envisagées pour respecter les principes du développement durable (maîtrise des impacts environnementaux, maîtrise des risques santé/sécurité, intégration environnementale) ;
- Les engagements pris en matière de politique interne QSE/RSE ;
- Les engagements permettant de respecter l'ensemble des obligations réglementaires liées au projet.

5. SELECTION DES PROJETS

La CCI BPB, après concertation avec les entités potentiellement concernées par le projet, se réserve le droit de ne pas retenir un ou plusieurs candidats, dans le cas où le dossier de candidature remis serait incomplet ou manquerait de manière manifeste de cohérence, ou dans le cas où la CCI BPB jugerait que le candidat ne dispose pas des capacités techniques, organisationnelles ou financières suffisantes, jugées sur la base des éléments remis, listés dans l'article 4.

Aucune indemnité ne sera versée au(x) candidat(s) évincé(s).

Les candidatures seront jugées et classées sur la base de critères définis ci-après et les négociations seront poursuivies par écrit ou au cours de réunions avec les candidats ayant présenté les offres recevables. Dans ce cas, ces derniers seront informés par courrier avec un préavis minimum de 15 jours calendaires, de la date et de l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Au cours de cette négociation, la CCI BPB pourra procéder à une réévaluation du dossier de candidature.

Plusieurs candidatures pouvant être qualifiées et finalisées, il n'est pas prévu de classement des dossiers de candidature. Cependant, en cas de conflit entre deux candidatures, le candidat retenu sera celui ayant obtenu le meilleur classement.

La sélection des projets sera appréciée à plusieurs niveaux : :

- Recevabilité et conformité des dossiers aux conditions de la consultation telles que définies à l'article 2 ;
- Analyse, évaluation et sélection des projets ;
- Soumission des dossiers pertinents à la charte d'accueil des entreprises (pour avis consultatif).



Les candidatures seront analysées, évaluées et sélectionnées selon les critères suivants, notés de 1 à 5 :

	Note
Le trafic maritime	
Le foncier d'implantation (optimisé en fonction des besoins de l'entreprise et ratio trafic/foncier)	
Le caractère portuaire/maritime/multimodal de l'activité	
La santé financière et l'investissement de l'entreprise	
L'impact sur l'environnement, transition énergétique, lien ville-port...	
L'impact sur l'emploi et les liens économiques avec l'hinterland	

Le Port de Bayonne négociera librement avec les candidats sélectionnés en vue de la conclusion d'une convention pour la mise à disposition des installations dans le cadre d'une procédure transparente, égalitaire et non discriminatoire.

Les projets pourront porter sur tout ou partie des espaces disponibles, en fonction du projet du candidat et de son éventuel phasage.

Le Port de Bayonne se réserve la possibilité, le cas échéant, de relocaliser certains projets présentés sur d'autres terrains du port, si au regard de leur contenu cela apparaît plus opportun pour le développement général du port de Bayonne et / ou du candidat.

6. ABANDON DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

Le Port de Bayonne se réserve la possibilité de déclarer sans suite le présent AMI. Cette décision d'abandon peut également intervenir à l'issue de la sélection d'un projet dans l'hypothèse où la difficulté des négociations de mise en point des conventions ou la survenance d'évènements extérieurs empêcheraient la conclusion des contrats définitifs.

S'il estime qu'aucun projet ne présente une crédibilité technique ou financière suffisante ou si les projets proposés ne permettent pas au Port de Bayonne d'atteindre la totalité de ses objectifs, le Port de Bayonne se réserve la possibilité de déclarer infructueux le présent AMI.

Dans le cas où du foncier aurait été mobilisé pour des projets n'ayant pas eu d'avancée significative dans un délai maximum de 36 mois, la CCI BPB se réserve le droit de remettre en concurrence les parcelles concernées.



7. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent cahier des charges,
- Les annexes suivantes :
 1. Plan général de situation des terminaux de Salina, St Bernard, Blancpignon, et plan de masse des terre-pleins et quais adossés aux terminaux
 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement du port de Bayonne
 3. Charte d'accueil des entreprises.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET DE PUBLICITÉ DES PROJETS

Le Port de Bayonne assure que l'ensemble des pièces du dossier sont couvertes par le secret professionnel et la confidentialité.

Les candidats autorisent la CCI BPB à user d'un droit de représentation des notes de présentation sommaires de leur projet, dans le cadre des instances strictement nécessaires à leur sélection et à l'instruction de la convention qui sera conclue. Les candidats peuvent indiquer les informations qui présentent un caractère particulièrement confidentiel, la CCI BPB s'engageant alors à ne pas communiquer ces éléments à des tiers, étant entendu que ne sont pas considérés comme tiers :

- Tout conseil de la CCI BPB, y compris mais sans limitation les avocats, les conseils financiers et techniques, les commissaires aux comptes et les auditeurs,
- Toute autorité de tutelle, toute autorité administrative ou judiciaire ou de direction, en particulier la Région Nouvelle-Aquitaine, propriétaire du port.

Les dossiers non retenus pourront, à la demande des candidats et après clôture de l'AMI, leur être restitués.

Les dossiers des projets retenus serviront de base de travail à l'établissement de la convention

9. TARIFS PORTUAIRES

L'ensemble des tarifs portuaires (droits de port navires, droits de port marchandises, outillages) sont disponibles sur le site web www.bayonne-port.fr

10. CALENDRIER DE LA PROCEDURE

Appel à manifestation d'intérêt : 07/02/2022

Date limite de réception des dossiers : 03/04/2022 à 17H00

Négociation par projet.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

